

L'an deux mil vingt-cinq le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de **CORVEISSIAT** étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Jonathan GINDRE

Convocation du 03 avril 2025

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	x			COURVOISIER Franck, Conseiller		x	Yves QUIVET
CURVAT Pierre, 1 ^{er} Adjoint	x			GIRAUD Olivier, Conseiller	x		
BOUVIER Sandra, 2 ^e Adjointe	x			CLISOL Romain, Conseiller	x		
POMMIER Mickaël, 3 ^e Adjoint	x			QUIVET Yves, Conseiller	x		
NIOGRET Claude, Conseiller		x	Sandra BOUVIER	DURET Stéphane, Conseiller	x		
CHAUFFARD Martine, Conseillère	x			ALLAIN Lauriane, Conseillère		x	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. Martine CHAUFFARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du dernier compte-rendu
- Droit de chasse sur les propriétés communales
- Fonds de solidarité communautaire
- Budgets prévisionnels
 - Affectation des résultats
 - Majoration des taux des taxes locales
 - Vote des budgets
- Tarifs de la Saint Georges
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour ainsi que les élus excusés.

1- Compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2025

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2025 et demande son approbation.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- Droit de chasse sur les propriétés communales

Suite aux échanges avec la société de chasse, Monsieur le Maire propose une révision du bail de chasse. Dans un premier temps, il s'agit d'augmenter le loyer de 230 euros sur 9 ans, répartis comme suit :

2025-2027 : 250 € par an

2028-2031 : 270 € par an

2032-2034 : 290 € par an

Puis, dans un second temps, de mettre en place les éléments suivants :

- * Obligation d'affichage des lieux de chasse (potentiellement sur la place Charles BLETEL)
- * Transmission du contrat d'agraineage, qui est une obligation réglementaire
- * Participation à la lutte contre la divagation des animaux
- * Définition de la zone de réserve de chasse, qui est à préciser avant la signature de la convention.
- * La clause de revoyure est automatique afin de favoriser l'échange entre les deux parties.

Concernant la réserve de chasse, celle-ci est interdite pour la chasse aux sangliers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes de ce bail et autorise Monsieur le Maire a signé la convention.

3- Fonds de solidarité communautaire

Monsieur le Maire présente le montant provisoire du fonds de solidarité pour l'année 2025, soit 4 836.30 euros. Ce qui élève les attributions de compensation à 152 880.30 euros.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le montant de 4 836.30 euros ainsi que sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation, délibérée par le conseil de communautés de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, en date du 17 février 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement sur le montant de l'attribution du fond de solidarité.

4- Budgets prévisionnels

Affectation des résultats

Budget principal et budget du CCAS– affectation du résultat 2024

Le compte financier unique de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

Budget	Résultat	Résultat de	Restes à	Montant pour
Principal	CA 2023	L'exercice 2024	Réaliser 2024	Affectation du Résultat
INVEST	- 41 318.20 €	41 650.97 €		41 650.97 €
FONCT	100 388.98 €	158 230.03 €		158 230.03

Le résultat d'investissement cumulé est de 41 650.97 € (à reprendre au 001 du BP 2025)
 Le résultat de fonctionnement cumulé est de 158 230.03€ (à noter au 002 du BP 2025)

Budget	Résultat	Résultat de	Restes à	Montant pour
CCAS	CA 2023	L'exercice 2024	Réaliser 2024	Affectation du Résultat
INVEST				
FONCT	1 246.10 €	2 844.14 €		2 844.14 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 2 844.14 € (à noter au 002 du BP 2025)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT de FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ au 31/12/2024	158 230.03 €
Résultat 2024 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à noter au 001 du BP 2025)	41 650.97 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Résultat 2024 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à noter au 002 du BP 2025)	158 230.03 €
Report CCAS	2 844.14 €
Report total	161074.17 €

Budget local commercial – affectation du résultat 2024

Le compte financier unique de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

Budget local commercial	Résultat	Résultat de	Restes à	Montant pour
	CA 2023	L'exercice 2024	Réaliser 2024	Affectation du Résultat
INVEST	139 664.00€	2 378.18 €	104 614 €	2 378.18 €
FONCT	411.36 €	935.17 €		935.17 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 2 378.18 € (à reprendre au 001 du Budget local commercial 2025)
 Le résultat de fonctionnement cumulé est de 935.17 € (à noter au 002 du Budget local commercial 2025)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT de FONCTIONNEMENT CUMULÉ au 31/12/2024	935.17 €
Résultat 2024 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à noter au 001 du budget local commercial 2025)	2 378.18 €
Solde disponible affecté comme suit :	935.17 €
Résultat 2024 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à noter au 002 du budget local 2025)	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les affectations de résultats.

Majoration des taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente les taux actuels sur les différentes taxes :

- * Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.34 %
- * Taxe foncière bâti : 28.20 %
- * Taxe foncière non bâti : 26.52 %

Conformément à l'information transmise par la DGFIP, en février dernier, la collectivité à la possibilité, cette année, de majorer à 10.40 % le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans influencer sur la hausse de la taxe foncière.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 10.34 % à 10.40 % et de conserver, sans augmentation, le taux des taxes foncières.

Les élus échangent et se prononcent favorablement à l'augmentation du taux de la taxe sur les résidences secondaires. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'un régime dérogatoire exceptionnelle et informe que nous sommes en-dessous des taux départementaux et nationaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir le taux des taxes foncières bâtis et non bâtis et augmenter la taxe d'habitation 10.40 % sur les résidences secondaires.

Vote des budgets

Monsieur le Maire présente et explique le budget communal 2025.

En dépenses/recettes, fonctionnement/investissement, le budget se présente comme suit :

2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	689 953.54 €	370 568.79 €
DEPENSES	689 953.54 €	370 568.79 €

Monsieur le Maire présente et explique le budget du local commercial en dépenses/recettes, fonctionnement/investissement.

Le budget local commercial de l'année 2025 s'équilibre en fonctionnement et est en suréquilibre en investissement.

2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	7 685.17 €	69 614 €
DEPENSES	7 685.17 €	47 378.18 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif communal et le budget primitif du budget du local commercial.

5- Tarifs de la Saint Georges

Monsieur le Maire présente les tarifs de vente des produits de la Saint Georges définis par le collectif d'habitants :

- Prix de vente du repas : 15 €
- Prix de vente du repas <12 ans : 7 €
- Bière au verre : 2 €
- Bière en pichet : 8 €
- Softs : 2 €
- Crémant la bouteille : 12€
- Vin en bouteille : 8€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les tarifs et autorise que cela passe par la régie.

6- Questions diverses

Fin de séance à 21h21

Prochaine séance le 19 juin 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Jonathan GINDRE